

Table ronde 3 Bruits de voisinage : prévention et résolution des conflits ?

- **Panorama des recours devant le tribunal administratif en matière de bruit**
 - **Christophe Sanson**
avocat spécialiste du bruit
- **Retour d'expérience de la gestion de la tranquillité publique à la Ville de Lyon**
 - **Sandrine Serpentier-Linarès**
médiatrice de la Ville de Lyon
- **Quel rôle pour les commissaires de justice dans le constat de nuisances ?**
 - **Sylvian Dorol**
commissaire de justice
- **Le maire et les bruits de voisinage : pratiques actuelles et outils disponibles**
La résolution amiable des conflits : comment l'encourager ?
 - **Gilles Souet**
ancien ingénieur sanitaire des ARS, membre du Conseil national du bruit
 - **Thierry Mignot**
expert national agréé par la Cour de cassation
- **Propositions pour la mise en place d'un cadre d'objectivation de la pollution sonore et le déploiement de meilleures actions de prévention, de régulation et de sanction**
 - **Bertrand Lukacs**
président de l'Association Pour une Ville Souhaitable

PANORAMA DES RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN MATIERE DE BRUIT

Christophe Sanson
Avocat au Barreau
des Hauts-de-Seine

Plan de l'intervention



Introduction : 3 recours principaux

1. Le recours pour excès de pouvoir (recours en annulation)
2. Le référé instruction (expertise judiciaire)
3. Le recours de plein contentieux (recours indemnitaire)

Conclusion

1. LE RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR (RECOURS EN ANNULATION)



- 1.1. - Présentation du recours pour excès de pouvoir
- 1.2. - Quand le contrôle de la légalité d'un acte administratif permet de combattre le bruit
 - l'exemple du permis de construire (art. R. 111-2 du Code de l'urbanisme)
 - l'exemple de l'arrêté anti-bruit illegal

Art. R. 111-2 (Code Urb.) Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Jeudi
14 novembre
2024

2. Le référé instruction (expertise judiciaire)



- 1.1. - Présentation du référé instruction
- 1.2. - Quand l'expertise judiciaire permet de se constituer la preuve du bruit et de ses conséquences
 - la demande d'expertise judiciaire
 - le contenu de l'expertise judiciaire

3. Le recours de plein contentieux (recours indemnitaire)



- 1.1. - Présentation du recours de plein contentieux
- 1.2. - Quand le tribunal administratif fait cesser le bruit et indemnise les préjudices qui en résultent
 - la cessation du trouble
 - l'indemnisation du préjudice anormal et spécial

Jeudi
14 novembre
2024

CidB
Centre d'information
sur le bruit

 GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Christophe SANSON

Conclusion



Un juge soucieux, avant tout, de l'intérêt général
Un juge moins généreux que le juge judiciaire

Table ronde 3

Bruits de voisinage : prévention et résolution des conflits ?

● Retour d'expérience de la gestion de la tranquillité publique à la Ville de Lyon

- **Sandrine Serpentier-Linarès**
médiatrice de la Ville de Lyon



LE MÉDIATEUR TERRITORIAL RÉSONATEUR / RAISONNEUR DES USAGERS

Sandrine SERPENTIER LINARÈS
Docteur en Droit Public
MÉDIATRICE de la Ville de LYON
Avocate à la Cour Honoraire

Jeudi
14 novembre
2024

UNE MÉDIATION INSTITUTIONNELLE Héritière du Médiateur de la République



Article 81 de la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit au Titre IV : LIBERTÉS LOCALES : SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN DU MAIRE un Chapitre III : Simplifier le droit applicable aux élus locaux : Création d'un nouvel article L.1112-24 du CGCT

«[...] **Ne peut être nommée médiateur territorial** par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

« **1° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent de cette collectivité territoriale ou de cet établissement ;**

« **2° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent au sein de l'un des groupements dont cette collectivité territoriale ou cet établissement est membre.[...]** ».

Les médiations conduites par le médiateur territorial sont soumises aux dispositions de la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de justice administrative.

La saisine du médiateur territorial interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du code de justice administrative. [...]

La saisine du médiateur territorial est gratuite.[...]

Chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] qui l'a nommé et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

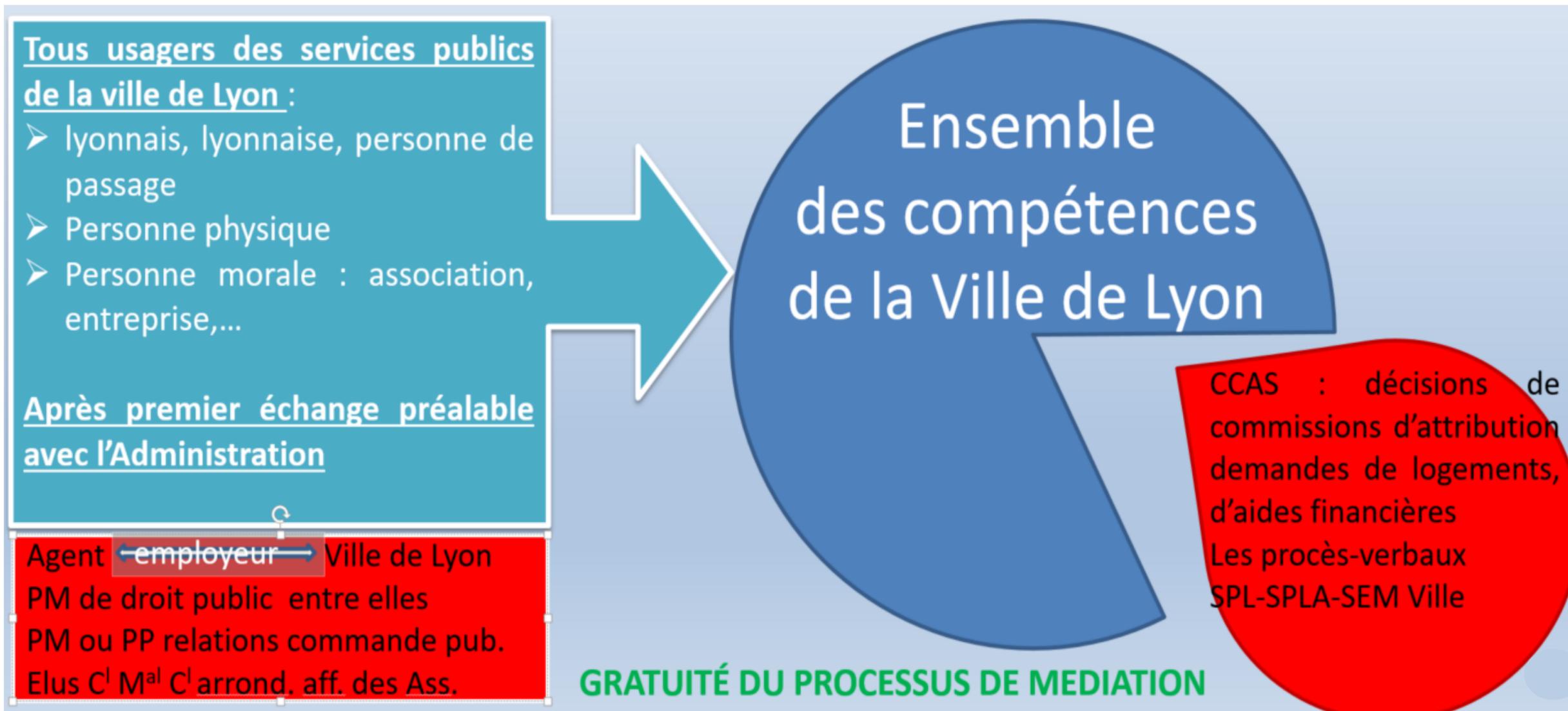
UNE MÉDIATION INSTITUTIONNELLE DE PROXIMITÉ



- **La Médiatrice de la Ville de Lyon intervient sur demande de l'utilisateur après un premier échange auprès du service concerné lorsque :**
 - Le service n'a pas apporté de réponse
 - A apporté une réponse insatisfaisante
- **Ou encore si l'utilisateur :**
 - N'a pas compris la réponse
 - A un sentiment d'injustice
- **Indépendance totale et Impartialité :**
 - La Médiatrice a été nommée par le Conseil Municipal à l'unanimité
 - Pour une durée de 6 ans non renouvelable et non révocable
 - Pour exécuter sa mission, la Médiatrice dispose de pouvoirs étendus :
 - elle peut demander au service concerné la communication de tous les éléments utiles à l'instruction de la demande
 - Elle émet un avis ou une proposition de solution et peut si elle le juge utile rencontrer les Parties
 - Elle possède un large pouvoir de publicité de ses actions : chaque année son rapport est rendu public et adressé au Défenseur des Droits qui le publie également

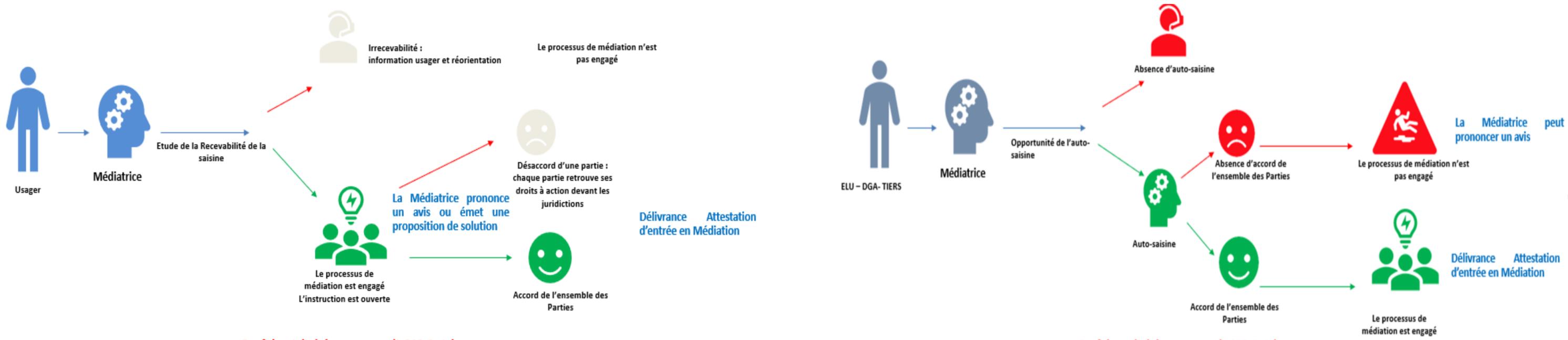
N.B. : A Lyon la Médiatrice n'est soumise à aucun pouvoir hiérarchique : les élus comme l'Administration ne peuvent pas adresser d'injonctions à la Médiatrice

UNE MÉDIATION DE PROXIMITÉ



LE SILENCE : UNE DES PREMIÈRES CAUSES DE SAISINES

3 TYPES DE SAISINE PARCOURS

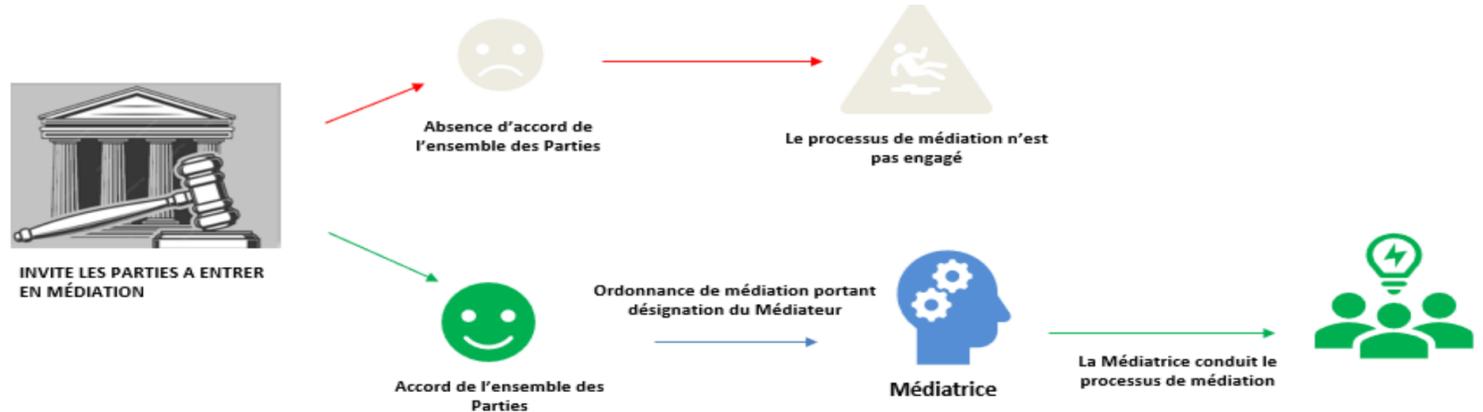


Confidentialité du processus (L.213-2 cja)

Confidentialité du processus (L.213-2 cja)

Interruption des délais de recours et suspension des prescriptions devant les juridictions administratives (art.L.213-6 cja)

Interruption des délais de recours et suspension des prescriptions devant les juridictions administratives (art.L.213-6 cja)



Confidentialité du processus (L.213-2 cja)

RAPPEL : Délibération 2020/59 délégation d'attributions

UNE MÉDIATION INSTITUTIONNELLE ANCRÉE DANS LA VIE LOCALE

- **Missions de la Médiatrice Territoriale :**
 - ✓ Restaurer le dialogue
 - ✓ Identifier les différents motifs de mécontentement
 - ✓ Travailler sur la dynamique du conflit avec l'utilisateur
 - ✓ Accompagner l'utilisateur à accepter la décision de l'Administration
 - ✓ Accompagner l'administration dans l'élaboration d'une solution
 - ✓ Formuler des avis et observations en vue d'apporter des améliorations aux processus et pratiques afin de prévenir le renouvellement de litiges répétitifs ou significatifs
 - ✓ Participer à l'amélioration de la qualité des services rendus
 - ✓ Contribuer à renforcer la confiance des usagers dans leurs services publics et dans leur matière première la plus précieuse : les agents de la collectivité

RÉDACTION DU RAPPORT ANNUEL RENDU PUBLIC (Art.L.1112-24 CGCT)

Bilan de l'activité annuelle : saisines, préconisations et recommandations de la Médiatrice : faire évoluer les procédures et pratiques



Sandrine SERPENTIER LINARES

MERCI



DOSSIER D'EXPERTS

AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATION

La médiation administrative

Nouveau mode de résolution des litiges

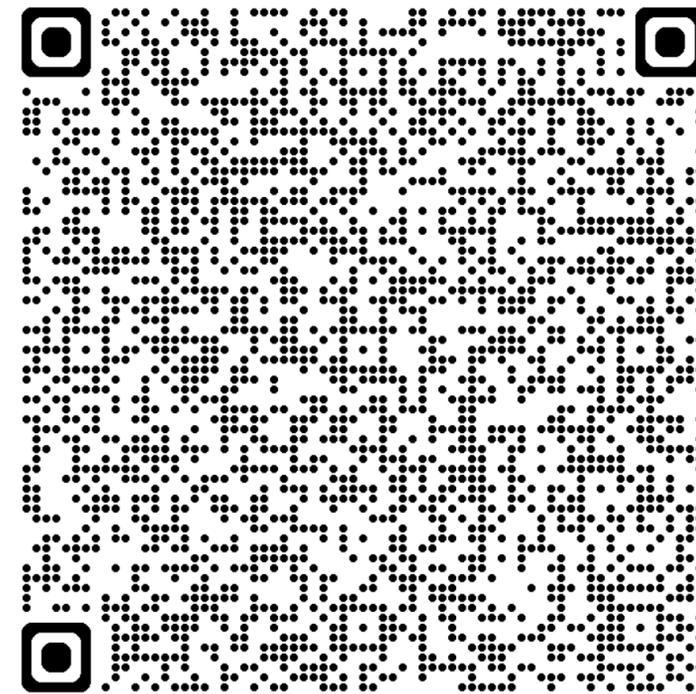
Sandrine Serpentier Linarès

Médiatrice en droit public des affaires et médiatrice près des juridictions administratives
Avocat à la Cour honoraire - Docteur en droit public - Médiatrice de la Ville de Lyon

Hélène de Kovachich

Juge administratif (Présidente 2008-2013) - Tribunal administratif du Québec

territorial éditions



Sandrine SERPENTIER LINARES
Médiatrice de la Ville de Lyon
Docteur en droit public
Avocat à la Cour honoraire

Table ronde 3

Bruits de voisinage : prévention et résolution des conflits ?

- **Le maire et les bruits de voisinage :
pratiques actuelles et outils disponibles
La résolution amiable des conflits : comment l'encourager ?**

- **Gilles Souet**

membre du Conseil national du bruit,
ancien ingénieur sanitaire des ARS

- **Thierry Mignot**

expert national agréé
par la Cour de cassation

LE MAIRE ET LES BRUITS DE VOISINAGE LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS : COMMENT L'ENCOURAGER ?

Gilles SOUET

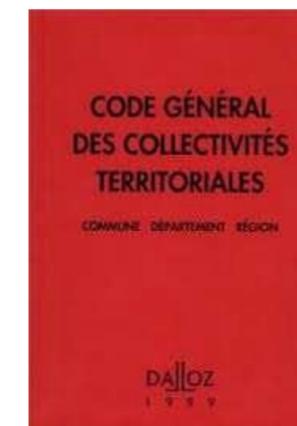
Membre du Conseil National du Bruit

L'obligation pour les maires d'intervenir dans la lutte contre les bruits de voisinage n'est pas récente ...



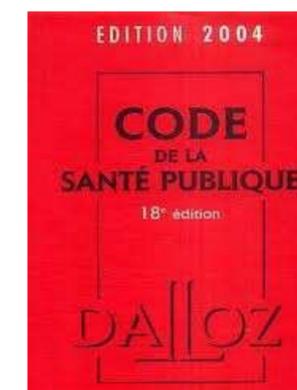
Depuis 34 ans au titre de la police générale :
- Loi n° 90-167 du 28 novembre 1990 modifiant le code des communes (article L131-2) :

« La police municipale a pour objet de réprimer les atteintes à la tranquillité publique y compris les bruits de voisinage »



Depuis 29 ans au titre de la police spéciale :

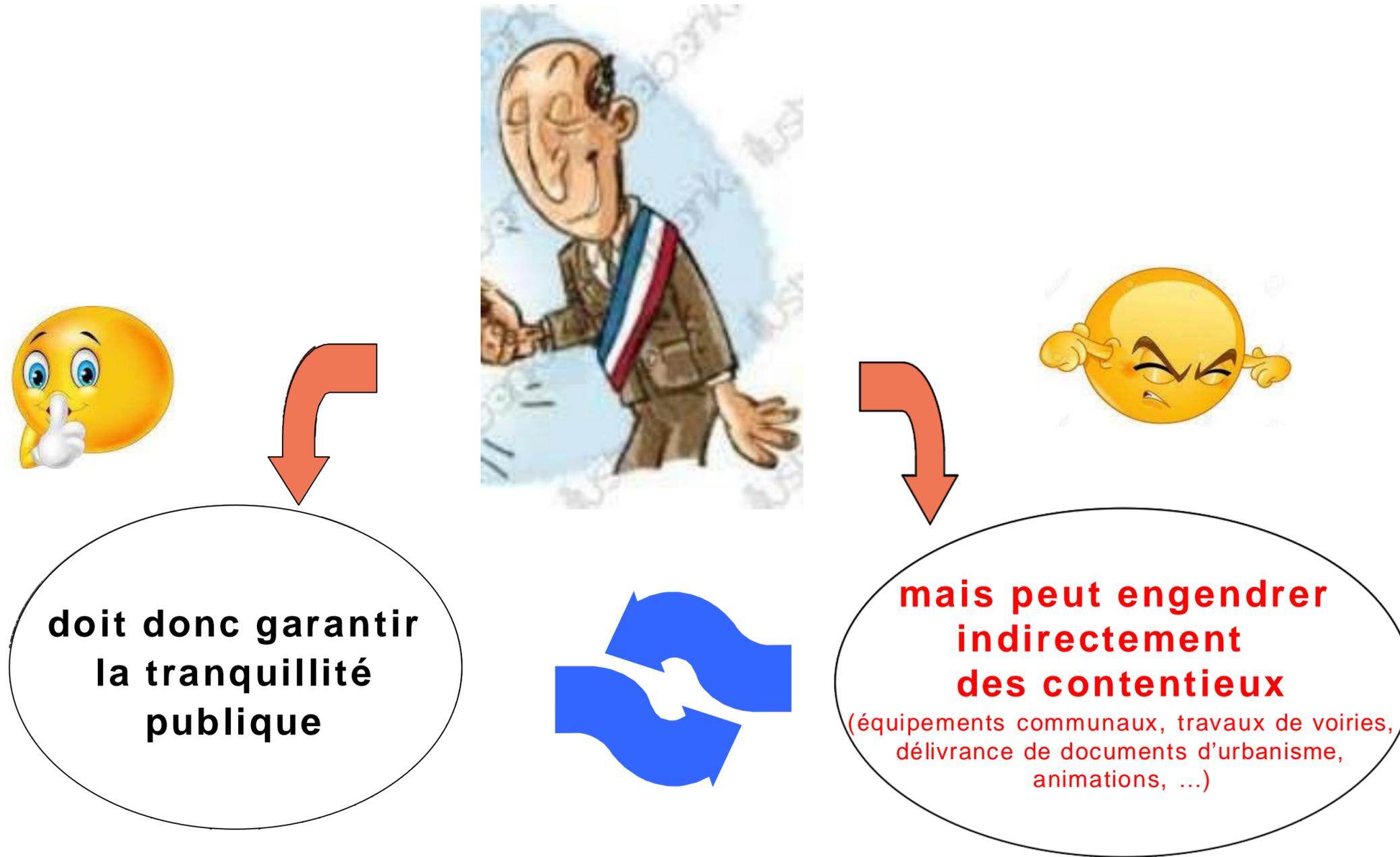
- Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de Loi Bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992, cet article ayant élargi la *constatation des infractions au Code de la santé publique aux agents des collectivités territoriales (désignés par le maire puis assermentés)*



Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage



Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

Plusieurs outils à sa disposition pour exercer ses pouvoirs de police :



arrêté de portée générale réglementant les bruits de voisinage (créneaux horaires bricolage, ...) dont les prescriptions ne peuvent pas être plus « souples » que l'arrêté préfectoral existant

arrêté de portée individuelle prescrivant des sanctions administratives (suspension de l'activité en cause, consignation d'une somme, astreinte journalière, ...)

arrêté de mise en demeure

procès verbal d'infraction

en cas de plainte

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

En France, nombre de communes ou EPCI disposant d'une police municipale :

- Au 1^{er} janvier 2024, la France compte 34 935 communes dont 24817 communes de moins de 1000 habitants (18139 communes de moins de 500 habitants)
- Selon les données officielles de mars 2024 actuellement en ligne sur la plate-forme www.data.gouv.fr :
- 4558 communes ou EPCI disposent d'une police municipale
- 27131 agents de police municipale dont 471 mis en commun entre communes

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

En conséquence, des difficultés rencontrées par les maires, notamment ceux des communes rurales, pour exercer leurs pouvoirs de police :

- Absence d'agent assermenté pour constater les infractions
- Absence de sonomètre pour réaliser le contrôle réglementaire (depuis une instruction interministérielle du 26 octobre 2011, désengagement progressif des ARS dans le traitement des plaintes liées à des bruits de voisinage)



La plus petite mairie de France



Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

En 2021, exemple d'une enquête auprès des maires du département de l'Indre (241 communes dont environ 3/4 moins de 500 habitants)

En cas de plainte, comment intervenez vous en première étape ? :

- 48% avertissement verbal
- 43% étape de médiation
- 6% mise en demeure
- 3% procès verbal

The image shows a survey form titled "ENQUETE DEPARTEMENTALE SUR LES NUISANCES SONORES". It includes fields for "Commune de" and "Population de la commune". The main question is "1) Etes vous confronté à des plaintes ?" with "oui" and "non" options. Below this, there are several categories of noise with checkboxes: "bruits de comportement" (including bricolage, jardinage, appareils, jeux bruyants, attraits, animaux), "bruits liés à des activités professionnelles" (including débits de boissons, activités artisanales, agricoles), "bruits liés à des activités de loisirs et sportives" (including salles de fêtes, discothèques, sports motorisés, ball-trap, équipements sportifs), and "bruits de circulation routière" (including 2 roues à moteur, automobiles et/ou poids lourds). A second question asks "2) Ressentez vous le bruit dans votre commune comme une nuisance ?" with "oui" and "non" options. At the bottom, it says "Depuis département - Lutte contre les bruits de voisinage".



Les résultats de cette enquête sont sensiblement identiques à 2 enquêtes similaires réalisées sur le département en 2001 et 2015

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage



Comment éviter les contentieux ?

La prévention, est une démarche incontournable afin d'éviter la survenance de troubles à la tranquillité publique.

A ce titre, cette démarche peut se matérialiser par :

- Le rappel de la réglementation (bulletin municipal, site internet et réseaux sociaux de la mairie, réunions de quartiers, panneaux d'affichage, ...),
- La mise en place d'une charte de la vie nocturne afin de contribuer à une cohabitation apaisée entre les activités nocturnes et les riverains,
- La mise en place d'instances (observatoire du bruit, commission de gestion des plaintes, ...),
- Un document d'urbanisme (PLU) prenant en compte la gestion de l'environnement sonore (zonage, règlement zones, ...) dont la création d'espaces calmes
- Le cas échéant, la production d'une étude d'impact des nuisances sonores (réalisée par un acousticien/bureau d'études) pour des projets d'implantation d'activités ou d'équipements susceptibles d'être bruyants

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

En cas de plainte, le traitement amiable est recommandé dans 2 circulaires ministérielles

Circulaire du 7 juin 1989 (Décret n° 88-523 du 5 mai 1988) :

« Chaque fois que cela semblera possible, et notamment lorsque aucune faute ne paraîtra clairement caractérisée, **les solutions devront être recherchées en premier lieu sur le terrain amiable** .

En effet, l'intervention d'un médiateur attentif et qualifié permet, dans la plupart des cas, d'obtenir des résultats satisfaisants, notamment pour ce qui concerne les conflits de voisinage occasionnés par un comportement trop désinvolte.

Bien évidemment, les maires, s'ils le souhaitent, peuvent exercer cette mission. »

Circulaire du 27 février 1996 (Décret n° 95-408 du 18 avril 1995) :

« Lorsqu'une infraction ne paraît pas clairement caractérisée, **des solutions amiables doivent être recherchées**.

En effet, l'intervention d'un médiateur attentif et qualifié permet,désinvolte.

Bien évidemment, les maires doivent exercer pleinement cette mission. »

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

Méthodologie pour effectuer une étape amiable :

Le maire propose par courrier aux antagonistes de traiter le conflit par la voie amiable (*vérifier si une démarche amiable individuelle a été initiée par les parties*).

Ce courrier est accompagné d'un « coupon-réponse » que les intéressés doivent retourner afin qu'ils fassent connaître leur avis sur le principe de cette démarche.

Le cas échéant, le maire peut demander le concours technique d'une personne qualifiée pour organiser la médiation.

Si le principe de la démarche amiable est retenu par les parties, le maire invite (*ne convoque pas...*) par courrier le plaignant et le bruiteur à participer à une réunion (*éventuellement une rencontre séparée des parties peut être initiée pour expliquer les objectifs de la médiation et recueillir la position individuelle de chacun*).

Si un compromis amiable est trouvé à l'issue de cette réunion, celui-ci doit être matérialisé par écrit.

Une fois daté et signé, un exemplaire de ce compromis est remis aux parties en présence.

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

Avantages du traitement amiable



- Une seule réunion peut permettre de résoudre le conflit
- Ni perdant et ni gagnant
- Le compromis amiable permet de respecter les intérêts de chacun
- Le dialogue est restauré entre les intéressés

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

Le maire, acteur principal dans la lutte contre les bruits de voisinage

Exemples de compromis amiable :

Un chien aboyant dans un logement HLM

Les propriétaires du chien s'engagent à présenter sous quinzaine leur chien à un dresseur professionnel et s'excusent pour les nuisances engendrées

Les plaignants s'engagent à ne plus taper sur le plancher lorsque le chien aboie afin d'éviter une surexcitation de l'animal et acceptent les excuses présentées

Elevage domestique de poules avec 3 coqs

La propriétaire de l'élevage s'engage avant le printemps à limiter son élevage à un seul coq et modifier la configuration du poulailler (écrans avec des bottes de paille)

Les plaignants s'engagent à accepter les nuisances sonores dans la mesure où elles restent dans la limite de ce qui est tolérable en milieu rural

Climatiseur bruyant chez un viticulteur

Le viticulteur s'engage à faire réaliser une étude acoustique et ensuite procéder aux travaux nécessaires

La plaignante demande que le problème soit résolu pour le printemps et s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux

Gilles SOUET

Membre du Conseil National du Bruit

En vous remerciant de votre attention

Gilles SOUET
Membre du Conseil National du Bruit Formateur en Santé
Environnementale

☐ : gilles.souet@gmail.com